

4 novembre 2015

**Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 avril 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Anne Moratti, Julie Turgut Bandelier, Alexandre Wisard, Bayram Bozkurt, Alfonso Gomez, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements».**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

*Exposé des motifs*

Pour les raisons évoquées ci-après, le Conseil municipal invite les Chambres fédérales à mettre en place une législation qui interdise le transport massif de chlore et qui impose aux entreprises qui en utilisent en grande quantité de le produire sur place.

N'attendons pas qu'un accident arrive pour réagir! Rendre obligatoire la production locale de chlore aujourd'hui permettra d'éviter des dommages humains et environnementaux considérables demain.

Considérant:

- que, si un wagon transportant un chargement de chlore libère son contenu, jusqu'à 30% des personnes présentes à l'air libre dans un rayon de 2,5 km décèdent;
- qu'un wagon de chlore en moyenne transite par Genève chaque jour;
- qu'il s'agit d'un agent chimique extrêmement dangereux et polluant. En cas de fuite, ce composant, transporté à l'état liquide, se transforme aussitôt en un gaz très toxique au contact de l'air;
- que, malgré ces dangers, les convois de chlore continuent de se succéder et d'augmenter en cadence, à la suite de la délocalisation de la production de chlore;
- que non seulement la situation actuelle ne permet pas de garantir la sécurité des habitants qui vivent à proximité des voies, mais encore qu'elle empêche le développement nécessaire et attendu de nouveaux projets d'habitation, notamment dans une Genève frappée par une grave pénurie de logements;
- qu'il est inacceptable que la population soit mise en danger et que des logements potentiels soient sacrifiés pour permettre à deux entreprises de faire des économies en achetant leur chlore moins cher à l'étranger,

le Conseil municipal déclare:

- souhaiter un cadre légal fédéral qui interdise le transport massif de chlore;
- estimer impératif qu'obligation soit faite aux entreprises qui utilisent du chlore en grande quantité de le produire sur place;

- inviter le Conseil administratif à transmettre cette demande aux Chambres fédérales.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif fait siens les considérants de la résolution adoptée par le Conseil municipal.

Se basant sur le dernier rapport 2014 de l'Office fédéral des transports intitulé «Risques pour la population liés au transport ferroviaire de marchandises dangereuses», qui relève que le risque lié aux transports de chlore ne cessera de croître du fait de la densification des centres urbains, le Conseil administratif fera part au Conseil fédéral des inquiétudes et requêtes du Conseil municipal.

Le Conseil administratif ne manquera pas de communiquer ce courrier à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*